



Madame la Préfète de Région
DREAL Nouvelle-Aquitaine
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex

Tarbes, le 4 décembre 2020

Objet : remarques complémentaires des Fédérations de Pêche du bassin de l'Adour suite à la réunion COGEPOMI du 18 novembre 2020.

Madame la Préfète,

Vous nous avez invité à vous faire parvenir d'éventuelles remarques complémentaires à la suite de la session plénière du COGEPOMI Adour et côtiers du 18 novembre 2020.

A ce titre, les Fédérations de Pêche du bassin de l'Adour, qui, pour rappel, rassemblent plus de 66 000 pêcheurs, 40 salariés, et dont les Fédérations des Landes et Pyrénées-Atlantiques sont membres du COGEPOMI, s'associent pour vous adresser l'ensemble des remarques qui suivent.

Nous tenions tout d'abord à saluer le travail réalisé à l'occasion de cette réunion du COGEPOMI. Dans la forme, et malgré des conditions techniques pas évidentes, la présentation du bilan « espèces » et « mesures » du PLAGEPOMI 2015-2019 était tout à fait appréciable. Néanmoins, il aurait été intéressant de recevoir, au même titre que l'ensemble des membres du COGEPOMI, et peut être en annexe de ce bilan, les éléments ayant permis de réaliser les diagnostics espèces (chiffres de remontées, indicateurs, prélèvements, etc...). Ces données sont-elles disponibles et, dans ce cas, pouvons-nous en avoir connaissance ?

Sur le fond, le bilan « espèces » présenté est sans appel : **la situation s'est dégradée pour plusieurs et ne s'est améliorée pour aucune**. Il est ainsi à noter que durant la période d'exécution du PLAGEPOMI Adour et Côtiers 2015-2019, la liste rouge des espèces menacées dressée par l'UICN a été mise à jour pour ce qui concerne les poissons d'eau douce. La grande alose a ainsi rejoint, funestement, l'anguille européenne au rayon des espèces en danger critique d'extinction, **dernier stade avant l'extinction dans la nature**. La lamproie marine est passée quant à elle au statut « en danger » ...

Toutes ces espèces font aujourd'hui l'objet d'une exploitation par les pêcheries professionnelles et amateurs aux engins sur les bassins de l'Adour et des côtiers. Le bilan des pressions exercées n'est d'ailleurs pas reluisant, au regard notamment de la dégradation rapide des stocks ainsi observé.

Aussi, et nous aurons l'occasion de le réexprimer au moment de l'élaboration du programme de mesures du prochain PLEGPOMI 2021-2026, **il est de notre responsabilité collective de réduire très rapidement les prélèvements sur ces espèces menacées**.

Si la pêche, quelle qu'elle soit, n'est pas la seule responsable de cette mauvaise situation, limiter son impact reste la mesure la plus efficace et rapide à mettre en œuvre, notamment dans l'attente d'actions efficaces destinées à restaurer l'état des milieux.

Concernant le saumon atlantique, et malgré quelques lueurs d'espoirs entretenues par la politique de restauration de l'espèce sur le gave de Pau, pour laquelle nous sommes directement impliqués, le bilan fait état d'une « abondance totale médiocre au regard des potentialités du bassin » et rappelle que « la situation reste fragile ».

A ce titre, les éléments d'analyse pour l'élaboration d'un outil de gestion du saumon atlantique sur le bassin de l'Adour, apportés par l'Office Français pour la Biodiversité, étaient très attendus.

En effet, le bassin Adour est le seul en France qui ne soit pas géré avec une cible d'échappement tout en étant parallèlement le seul faisant l'objet d'une exploitation aux engins. On peut y voir une originalité de gestion... ou un non-respect patent du 2° de l'article 436-45 du Code de l'Environnement, auquel nous espérons que cet outil répondra le plus rapidement possible.

Pour cette raison, et en toute confiance sur la fiabilité des données exposées et de la méthode proposée par l'organisme scientifique « historique » conseil du COGEPOMI, répondant aux décisions du COGEPOMI du 19/10/19, nous souhaitons, comme nous avons pu l'exprimer en séance, que cet outil de gestion soit appliqué dans les plus brefs délais, dès la saison 2021, en application du principe de précaution.

Une application rapide qui n'empêchera pas, si nécessaire, d'affiner cette cible d'échappement au fil du temps et de l'intégration de données supplémentaires. C'est ce qu'a également rappelé M. le Sous-Préfet de Bayonne.

Or, en fin de séance, le calendrier proposé par la DREAL semblait pointer des groupes techniques au cours du printemps 2021, après le démarrage de la saison. De telles échéances paraissent inconcevables et en totale inadéquation avec les objectifs fixés initialement (mesure GP01 du Plagepomi Adour et Côtiers landais 2015 – 2019).

Les éléments d'analyse pour l'élaboration d'un outil de gestion ayant été apportés, il est désormais nécessaire de consolider très rapidement cet outil et ainsi réunir le groupe technique « saumon » puis la session plénière du COGEPOMI dès les prochaines semaines.

De nouveaux décalages dans les processus de décisions mettraient clairement en défaut le fonctionnement du COGEPOMI.

Aussi, nous comptons sur votre bienveillance pour prendre les mesures nécessaires à la reconquête des poissons migrateurs sur nos cours d'eau pour lesquels nous travaillons ensemble depuis plus de 20 ans.

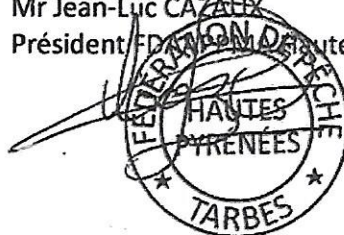
En vous remerciant par avance pour la prise en compte de nos remarques,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations distinguées.

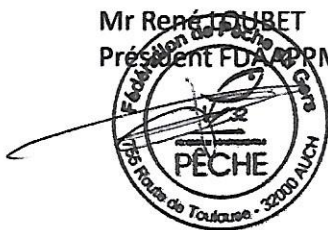
Mr André DARTAU
Président FDAAPPMA Pyrénées-Atlantiques


FÉDÉRATION de PÊCHE
12, Bd Hauterive
64000 PAU
Tél. 05 59 84 98 50

Mr Jean-Luc CAZALIX
Président FDAAPPMA Hautes-Pyrénées



Mr René LOUBET
Président FDAAPPMA Gers



Mr André LESAGE
Président FDAAPPMA Landes

